

**LE TALMUD DÉMASQUÉ : LES  
ENSEIGNEMENTS RABBINIQUES SECRETS  
CONCERNANT LES CHRÉTIENS**

**PAR LE RÉVÉREND J.B. PRANAÏTIS**

Saint Petersburg  
Imprimerie de l'Académie Impériale des Sciences  
1892

Traduction partielle

Editions de l'AAARGH  
Internet  
2005

IMPRIMATUR, St Petersburg, 13 avril 1892, Kozlowsky, Archevêque Métropolitain de Moghileff.

Le père Justin Bonaventure Pranaitis (1861-1917), d'origine lithuanienne, était prêtre catholique romain; maître ès théologie et professeur d'hébreu à l'Académie impériale ecclésiastique de l'Eglise catholique romaine à Saint-Petersburg.

Les écrits du père Pranaitis:

*Christianus in Talmude Iudaeorum sive Rabbinicae doctrinae de Christianis secreta*, Petropoli [St. Petersburg] 1892  
Traduction polonaise: *Chrzescijanin w Talmudzie zydowskim, czyli tajemnicza nauka rabinistyczna o chrescijanach*, St.-Peterburg 1892, [Warszawa 1937, 1982];  
Traduction russe: *Christianin w talmude ewrejskom ili tajny ravninskogo ucenija o christianach*, S.-Peterburg et Taskent 1911;  
*Z tajemnic talmudystycznych*, in: *Rola*, 1892;  
*Jeszcze slowko pana Pranajtisa*, id.;  
*Kobieta w judaizmie*, id. 1894;  
*Ciekawa historia "spalonego obrazka"*, id.;  
*W sprawie rewelacji exmasonskich*, id. 1896, O Dyane Vaughan, id. 1897;  
*De itinere quod in Sibiriam anno 1900 fecit I.B. Pranaitis*, o.O. 1900;  
*Akrostichon. Explicatum studiosis academiae caesareae romano-catholicae ecclesiasticae Petropolitanae a I.B. Pranaitis*, Petropolis [St. Petersburg] 1901;  
*Wycieczka na Sybir* Ks. J.B. Pranajtisa, o.O. 1901;  
*O slusznosc i sprawiedliwosc*, in: *Rola* 1912;  
*Tydzien w Japonii*, in: *Wiadomosci Koscielne* [Mogilev] 1913;  
"Tajna krovi" u evreev. Ekspertiza kuratora-ksendza I.E. [Iustina Eliseevica] Pranaitisa po delu ob ubijstve Andrjusi Juscinskogo, in: *Missionerskoe obozrenie* 12, 1913, 559-597  
*Das Christenthum im Talmud der Juden oder Die Geheimnisse der rabbinischen Lehre über die Christen*, übers. und erw. von Joseph Deckert, Wien 1894;  
*I segreti della dottrina rabbinica. Cristo e i cristiani nel Talmud*. Edizione con testi ebraici a fronte ed una introduzione di Mario de' Bagni, Roma 1939 nomb. réimpressions);  
*The Talmud Unmasked. The Secret Rabbinical Teachings Concerning Christians*, trans. and ed. by E.N. [Eugene Nelson] Sanctuary, New York 1939 (et Palmdale, Cal., o.J.; Birmingham, Alab., 1964);  
*El Talmud Desenmascarado!*, Lima 1981.

Traduction française de la première moitié du livre du père Pranaitis. Rappelons que l'original a été publié en hébreu et en latin. Voir une traduction anglaise qui semble à peu près complète à:

<<http://aaargh-international.org/fran/livres/pranaitis.pdf>>

## ANTIPHONE

« Que nos écrits soient ouverts à tout le monde. Qu'ils voient quel est notre code moral ! Nous devons pas être effrayés devant cette épreuve, car notre cœur est pur et notre esprit est clair. Que les nations inspectent les habitations des enfants d'Israël, et qu'ils se convainquent eux-mêmes, d'un commun accord, de ce qu'ils sont réellement ! Certainement vont-ils s'exclamer, comme Balaam avant eux l'avait fait, lorsqu'il avait voulu se targuer de maudire Israël : « Comme tes tentes sont magnifiques, Ô Israël ; comme sont magnifiques tes demeures ! »

« Dans son attitude vis-à-vis des non-juifs, la religion juive est la plus tolérante de toutes les religions au monde... Les préceptes des anciens Rabbins, bien qu'inamicaux pour les Gentils, ne peuvent en aucun cas être appliqués aux Chrétiens. »

« Innombrables sont les passages des écrits des plus hautes autorités rabbiniques qui prouvent que ces guides ont toujours inculqué à leur propre peuple grand amour et grand respect pour les Chrétiens, afin qu'ils voient dans ceux-ci, qui croient au Dieu véritable, des frères et qu'ils prient à leur intention. »

« Ainsi, nous affirmons ici que le Talmud ne contient rien d'inamical pour les Chrétiens. »

## PROLOGUE

Beaucoup de ceux qui s'intéressent à la question juive sont enclins à demander s'il n'y aurait pas par hasard quelque chose, la moindre chose, dans le Talmud, qui ne serait pas beau et sublime, mais entièrement dicté par quelque chose comme la haine des Chrétiens. La confusion, dans l'opinion publique, à cet égard, est telle qu'à entendre ceux qui en dissertent si abondamment on pourrait penser qu'ils sont en train de discuter d'une race humaine très ancienne et très éloignée, et non pas du peuple d'Israël, qui vit au milieu de nous, en respectant un code moral constant par lequel la vie tant sociale que religieuse des juifs est réglée jusqu'à ce jour.

Ceci étant, j'ai entrepris de démontrer que le Talmud comporte bien des enseignement au sujet des Chrétiens, en satisfaisant ainsi les désirs des personnes désireuses d'en savoir plus sur cette doctrine (le judaïsme), à partir de ses sources authentiques et originales. A cette fin, j'ai traduit les livres du Talmud les plus connus, qui font référence aux Chrétiens, et

j'ai classé ces sources afin d'apporter un tableau aussi clair que possible de la manière dont les Chrétiens sont donnés à voir aux juifs, par le Talmud.

Afin d'écarter l'accusation d'avoir utilisé une version falsifiée du Talmud ou de ne pas l'avoir traduit et interprété correctement, comme cela est généralement le cas lorsque l'on entreprend de révéler les secrets des enseignements juifs, j'ai placé le texte hébreu en regard du texte latin.

J'ai divisé l'ensemble de l'ouvrage en deux parties, la première traitera des enseignements du Talmud sur les Chrétiens ; et la seconde traitera des règles que les juifs sont obligés de respecter lorsqu'ils vivent au milieu des Chrétiens. En introduction, je procéderai à une brève discussion du Talmud lui-même.

## LE TALMUD

Le TALMUD tire son nom du mot Lamud – 'il a enseigné', et signifie « L'Enseignement ». Par métonymie, ce nom s'applique au livre qui contient l'Enseignement, qui est appelé lui-même Talmud. C'est l'ouvrage doctrinal qui, seul, expose de manière exhaustive et explicite les connaissances et les enseignements (indispensables) au peuple juif.

Quant à son origine, les Rabbins considèrent que Moïse en est le premier auteur. Ils affirment qu'à côté de la loi écrite reçue par Moïse de Dieu lui-même sur le Mont Sinaï, sur des tables de pierres, appelées Torah Schebiktab, Moïse aurait reçu également des interprétations de cette loi divine, ou 'loi orale', appelée en hébreu Torah Shebeal Peh. Les juifs disent que c'est la raison pour laquelle Moïse est resté si longtemps sur la montagne. En effet, Dieu (pas bête !) aurait eu suffisamment d'un jour pour lui refilet les tablettes !

Moïse aurait transmis cette loi (divine) orale à Josué ; Josué l'aurait enseignée à son tour aux soixante-dix Sages ; les soixante-dix Sages l'auraient transmise aux Prophètes, et les Prophètes à la Grande Synagogue. On tient pour assuré (chez les juifs) qu'elle aurait été transmise successivement par certains rabbins au cours des générations, jusqu'à ce qu'il devînt impossible de la retenir oralement dans son entièreté.

Quoi qu'il en soit de cette histoire des rabbins, il est bien connu qu'en Palestine existaient, avant la naissance du Christ, des écoles dans lesquelles la littérature sacrée était enseignée. Les commentaires des Docteurs de la Loi étaient notés sur des parchemins, des sommaires étaient rédigés, en guise d'aide-mémoire, et ces listes et premiers commentaires, une fois colligés, formèrent les prémisses du Talmud juif.

Au second siècle après JC, le Rabbin Jehuda, lequel, en raison de la sainteté de sa vie, fut appelé Le Saint ou le Prince, réalisant que la qualité de l'enseignement doctrinal des juifs baissait, que leur loi orale se perdait, et que le peuple juif était en train d'être dispersé, fut le premier à envisager des moyens et des méthodes permettant de restaurer et de préserver leur loi orale. Il collecta toutes les listes aide-mémoire et tous les manuscrits et il en fit un livre qui fut appelé le Sepher Mischnaioth, Mischnaioth étant le pluriel du mot 'Mischnah', qui signifie 'seconde', c'est-à-dire « seconde loi ». En grec, ce terme se traduit par Deuterosis, d'où le Deutéronome. Il divisa ce livre en six parties, et chaque partie fut divisée en un grand nombre de chapitres. Nous les examinerons plus tard.

La Mischnah représente le fondement et la principale partie de l'ensemble du Talmud. Ce livre a été accepté par les juifs partout, et ils y virent leur authentique code juridique. Il fut enseigné et glosé dans leurs académies en Babylonie (Irak actuel, lieu d'exil des juifs) – à Sura, à Iumbaditha et à Nehardea – ainsi que dans leurs académies en Palestine – à Tibériade, à Iamnia et à Lydda. Comme les interprétations se multipliaient avec le passage des siècles, les disputations et les arrêts des docteurs de la loi concernant la Mischnah furent colligés, et ces écrits constituèrent un supplément au Talmud, appelé la Guemarah.

Ces deux parties (lois recensées + commentaires) sont si mêlées dans le corps du Talmud que la Mischnah est utilisée en premier, un peu à la manière d'un manuel juridique, puis on a recours à la Guemarah, qui fournit une analyse de différents avis sur une cause donnée, qui permettent d'aboutir à une décision arrêtée (c'est une sorte de jurisprudence, ndlr). Tous les préceptes de la Mischnah, toutefois, n'étaient pas pris en compte dans les discussions des différentes écoles judaïques. Ceux qui étaient tombés en désuétude en raison de la destruction du Temple, et ceux dont l'observance n'était possible qu'en Terre Sainte n'étaient généralement plus commentés. Leur explication était laissée à la venue d'Élias et au retour du Messie. C'est pourquoi certaines parties de la Mischnah n'ont pas de correspondant dans la Guemarah.

En interprétation la Mischnah du Rabbi Jehuda, les écoles (juridico-religieuses) de Palestine et de Babylonie suivirent chacune leur propre méthode, et c'est ainsi qu'elles contribuèrent à écrire au cours des siècles une Guemarah double (en deux versions) : la version de Jérusalem et la version de Babylone. L'auteur de la version de Jérusalem était le Rabbin

Jochanan, qui dirigea la synagogue de Jérusalem durant quatre-vingts ans. Il écrivit 39 chapitres de commentaires sur la Mischnah, qu'il termina de mettre au point en l'an 230 après JC.

La Guemarah de Babylone, en revanche, n'a jamais été compilée par qui que ce soit. Le Rabbin Aschi commença à y travailler en 327, et il y contribua pendant soixante ans. Il fut suivi par le Rabbin Maremar, aux environs de 427. Elle fut complétée par le Rabbin Abina aux environs de l'an 500. La Ghemarah de Babylone comporte trente-six chapitres d'interprétations.

Cette double Guemarah, s'ajoutant à la Mischnah, compose ainsi un double Talmud : la version de Jérusalem est peu utilisée, en raison de sa brièveté et de son obscurité ; c'est la version babylonienne qui est tenue en très haute estime par les juifs, de tout temps.

La Guémarah est suivie d'addenda appelés Tosephoths. C'est ce terme qui est utilisé pour désigner les avis du Rabbi Chaïa sur la Mischnah. Les avis formulés par des docteurs extérieurs aux grandes écoles rabbiniques furent appelés Baraïeth, ou « opinions extérieures ».

Ces Commentaires furent eux-mêmes complétés par des décisions appelées Piske Tosephoth (courtes thèses et simples principes).

Durant environ cinq siècles après la rédaction du Talmud de Babylone, l'étude de la littérature fut grandement remise en cause en partie en raison des calamités publiques et en partie en raison de dissensions entre les juristes. Mais au onzième siècle, d'autres auteurs écrivirent de nouveaux suppléments au Talmud. Parmi ceux-ci, nous mentionnerons en raison de leur importance, les Tosephoth du Rabbi Ascher. Parallèlement apparurent le Perush du Rabbin Moïse ben Maimon, appelés par les juifs Rambam (c'est une abréviation de son nom), par les chrétiens Maïmonide et par le Rabbi Schelomo, Iarchi ou Raschi.

Ainsi, la Mischnah, la Guemarah, les Tosephoth, les notes en marge du Rabbi Ascher, les Piske Tosephoth et le Perusch (ce mot hébreu signifie 'livre') Hamischnaioth de Maimonide, réunis en un seul volume, constituent une vaste œuvre appelée le Talmud.

\* \* \* \* \*

Les six principales parties du Talmud, que nous avons mentionnées plus haut, sont les suivantes :

I. ZERAIM: concerne les graines. Il traite de semences, de fruits, d'herbes, d'arbres ; de l'usage public et domestique des fruits, des différentes graines (semences), en bref, d'horticulture.

II. MOED: concerne les fêtes, le moment où le Sabbath et les autres fêtes doivent commencer, doivent prendre fin et être célébrées.

III. NASCHIM: concerne les femmes. Cette partie traite du mariage, de la répudiation, des devoirs des femmes, des maladies féminines, des relations conjugales.

IV. NEZIKIN: c'est un traité de droit, concernant les dommages. Il traite des dommages subis par les hommes et les animaux, des pénalités et des dédommagements.

V. KODASCHIM: concerne le sacré. Traite des sacrifices et des divers rites sacrificiels.

VI. TOHOROTH: concerne la purification ; traite de la souillure et de la purification des vases et vaisselles, des draps et autres objets.

Chacune de ces six parties, que les juifs appellent les « Schishah Sedarim – ce qui signifie « six ordres » ou « six ordonnancements » - est divisée en livres, appelés Massiktoth, ces livres se divisant eux-mêmes en chapitres, ou Perakim.

---

[...]

Ce que les Chrétiens ont pu penser du Talmud est amplement démontré par de nombreux édits et décrets publiés à son sujet, par lesquels les magistrats suprêmes de l'Eglise et de l'Etat le proscrivirent à de nombreuses reprises, condamnant ce Second Traité de la Loi juive aux flammes.

En 553, l'Empereur Justinien interdit la diffusion des livres du Talmud dans l'ensemble de l'Empire Romain. Au 13<sup>ème</sup> siècle, les Papes Grégoire IX et Innocent IV condamnèrent le Talmud pour contenir toutes sortes de blasphèmes contre la vérité chrétienne. Ils ordonnèrent que le livre soit brûlé car ils l'accusaient de « répandre toutes sortes d'hérésies horribles ».

Plus tard, le Talmud fut condamné par de nombreux autres Pontifes romains : Jules III, Paul IV, Pie IV, Grégoire XIII, Clément VIII, Alexandre VII, Bénédicte XIV et d'autres, qui publièrent de nouveaux Index des Livres Interdits, conformément aux dispositions des Pères du Concile de Trente, et c'est encore le cas à notre époque (dix-neuvième siècle).

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, lorsque la paix de l'Eglise fut perturbée par de nouvelles religions (le protestantisme), les juifs commencèrent à distribuer le Talmud ouvertement, grandement aidés par l'art nouvellement apparu de l'imprimerie. La première édition du Talmud complet, contenant tous ses blasphèmes contre la religion chrétienne, fut publiée à Venise en 1520. Pratiquement tous les livres juifs publiés au

seizième siècle, qui fut pour eux un siècle faste, sont complets et authentiques.

Vers la fin du XVIème et le début du XVIIème siècles, lorsque de nombreux hommes célèbres entreprirent d'étudier très sérieusement le Talmud, les juifs, craignant pour eux-mêmes, commencèrent à en expurger les chapitres. Ainsi le Talmud publié à Bâle en 1578 a été censuré en de nombreux passages.

Lors d'un Synode de l'Eglise, réuni en Pologne en 1631, les rabbins d'Allemagne et de nombreux autres pays déclarèrent que rien de ce qui pourrait vexer les Chrétiens et causer la persécution d'Israël (par contrecoup) ne devrait être imprimé. C'est pour cette raison que les ouvrages juifs publiés par la suite sont très incomplets. Les rabbins expliquent de mémoire ce que ces informations manquantes signifiaient, bien qu'ils possèdent encore les ouvrages originaux, plus anciens et complets, auxquels il est extrêmement rare que les Chrétiens aient accès.

Néanmoins, des livres juifs furent publiés, plus tard, avec très peu de mutilations, en Hollande, où les juifs expulsés d'Espagne furent bien accueillis. Le Talmud publié en Hollande en 1644-1648 est presque similaire à la version vénitienne.

Le dernier truc inventé pour tromper les censeurs fut l'introduction du mot *haiah* (« était ») dans certains endroits du texte, afin d'indiquer où se trouvaient les passages censurés. Mais, ce faisant, ils ne faisaient que nettoyer l'extérieur de la tasse. Car, en maints passages, ils ne peuvent s'empêcher de montrer ce qu'ils veulent cacher, en utilisant des mots comme « *gam attah* » ('encore maintenant' ; pour indiquer que cette loi est encore en vigueur) ; et « *aphilu bazzeman hazzeh* » ('même jusqu'à ce jour' ; indiquant que « cette loi tient toujours »), et autres ficelles du même acabit.

Nous devons ajouter quelques remarques encore, au sujet du livre des juifs très connu, appelé le Zohar. D'après certains rabbins, Moïse, après avoir été instruit de l'interprétation de la loi sur le Mont Sinaï, ne transmit pas cette information à Joshua ni aux Sages, mais à Aaron, Aaron la transmit à Eleazar et ainsi de suite, jusqu'à ce que ces enseignements oraux aient été mis par écrit sous la forme d'un livre appelé le Zohar, qui tire son nom du verbe *zehir*, « briller ». Il s'agit en effet d'une illustration des livres de Moïse, commentaire du Pentateuque.

On a dit que l'auteur en était le Rabbi Schimeon ben Jochai, un disciple du Rabbi Akibha qui, cinquante ans après la destruction du Temple, mourut en martyr aux environs de l'an 120 après JC, lors de la guerre menée par l'empereur Hadrien contre les juifs. Toutefois, les noms d'hommes qui ont vécu bien des siècles plus tard apparaissant dans ce livre, et étant donné que ni Rambam (le Rabbin Mosche ben Nachman) ni le Rabbin Ascher, qui sont morts aux environs de l'an 1248, ne le mentionnent, il est vraisemblable que ceux qui affirment que le Zohar



serait apparu à la fin du treizième siècle sont plus près de la réalité. Cela est d'autant plus vraisemblable qu'environ à la même époque est apparu un livre similaire quant au contenu et au style proche de la manière chaldéenne.

Le Zohar comporte trois gros volumes *in octavo*.

[...]

## Première partie

# L'enseignement du Talmud concernant les Chrétiens

## 1. Jésus dans le Talmud

De nombreux passages du Talmud traitent de la naissance, de la vie, de la mort et des enseignements de Jésus Christ. On ne le nomme pas toujours par le même nom, toutefois. Ainsi, il est appelé indifféremment « Cet homme », « Le Certain Untel », « Le Fils du Charpentier », « Celui qui a été pendu », etc...

### Article I. – Les noms donnés à Jésus-Christ

1. Le nom authentique du Christ en hébreu est Jueschua Hanotsri : Jésus le Nazaréen. Il est appelé Notsri, nom des habitants de la ville de Nazareth, où il a grandi. Ainsi, dans le Talmud, les Chrétiens sont eux aussi appelés Notsrim – Nazaréens. Etant donné que le mot Jeschua (qui a donné en français Jésus) signifie « Sauveur », ce nom intervient rarement dans les livres juifs. Il est presque toujours abrégé en Jeschu, qui est interprété de manière malveillante comme s'il était composé des initiales des trois mots : Immach Schemo Vezikro « Que son nom et sa mémoire soient perdus ».

2. Dans le Talmud, le Christ est également appelé Otho Isch : « Cet homme », c'est-à-dire celui qui est connu de tous. Dans le chapitre

Abhodah Zarah, 6a, nous pouvons lire : « Est appelé chrétien celui qui suit les enseignements fallacieux de cet homme, qui leur a enseigné à jeûner le premier jour du Shabbath, c'est à dire de célébrer le culte le premier jour après le Shabbath (= le dimanche) ».

3. En d'autres endroits, il est simplement appelé Pelsoni « machinbidule ». Dans Chagigah, 4b, nous lisons : « Marie... la mère de machintruc, dont il est question dans Schabbath... » (104b). Nous reviendrons plus tard sur le fait martelé avec insistance dans le Talmud que Marie n'est pas autre chose que la mère de Jésus.

4. Par mépris, Jésus est parfois appelé « Naggar bar naggar » : « le charpentier fils de charpentier », ainsi que Ben charsch etaim : « le fils d'un menuisier. »

5. Le Christ est aussi appelé Talui : « Celui qui a été pendu ». Le Rabbin Samuel, le fils de Mair, dans le Hilch Akum de Maïmonides, réfère au fait qu'il était interdit de prendre part aux fêtes chrétiennes de Noël et de Pâques parce qu'elles étaient célébrées en l'honneur de celui qui avait été pendu. Le Rabbin Aben Ezra, dans un commentaire de la Genèse, l'appelle lui aussi Talui, en faisant allusion au fait que l'Empereur Constantin l'avait reproduit en effigie sur sa bannière : ... « à l'époque de Constantin, qui opéra un changement complet de religion et plaça sur sa bannière l'effigie de celui qui avait été pendu... »

## Article 2 : La vie du Christ

Le Talmud enseigne que Jésus Christ était un enfant illégitime, conçu durant les menstruations (de Marie) ; qu'il avait l'âme d'Esau ; qu'il était un fou, un conspirateur, un séducteur ; qu'il a été crucifié, enterré en enfer et érigé en idole depuis lors par ses partisans.

### **1. Dans le Talmud, Jésus est illégitime, car conçu durant la menstruation**

Voici ce qui est raconté au chapitre Kallah, 1b :

« Un jour où les Sages étaient assis près de la Porte (de la ville), deux jeunes hommes passèrent, l'un avait la tête couverte, l'autre était nu-tête. Rabbi Eliezer fit la réflexion que celui qui allait nu-tête était un bâtard, un mamzer. Le Rabbi Jehoschua dit qu'il avait été conçu durant les menstruations (de sa mère), ben niddah. Le Rabbi Akibah, toutefois, dit qu'ils l'étaient tous les deux.

Après quoi les deux autres demandèrent au Rabbi Akibah pourquoi il osait ainsi contredire ses collègues ? Il répondit qu'il pouvait apporter la preuve de ce qu'il avançait. Il alla donc voir la mère du garçon, qu'il vit au marché, assise en train de vendre des légumes, et il lui dit : « Ma fille, si tu réponds franchement à la question que je vais te poser, je te promets que tu seras sauvée dans l'au-delà. » Elle demanda qu'il jurât de tenir sa

promesse (c'est plus prudent !), ce que le Rabbi Akibah fit, mais seulement du bout des lèvres. En effet, dans son cœur, il invalidait cet engagement. Alors, il dit à la marchande de légumes : « Dis-moi, quelle sorte de fils est-ce donc que le tien ? » Ce à quoi elle répondit : « Le jour où l'on me maria, j'avais mes règles, et à cause de cela, mon mari me laissa seule. Mais un esprit malin vint et coucha avec moi, et après avoir couché avec lui j'ai eu ce fils. » Ainsi, il était prouvé que ce jeune homme non seulement était illégitime, mais même qu'il avait été conçu alors que sa mère avait ses règles. Lorsque ses collègues dubitatifs apprirent cette histoire, ils s'écrièrent : « Combien grand était, en vérité, le Rabbin Akibah, lorsqu'il corrigea ses Sages ! »

Et ils s'exclamaient : « Que le Seigneur Dieu d'Israël soit béni, qui a révélé son secret au Rabbi Akibah, fils de Joseph ! »

Que les juifs considèrent cette histoire comme faisant référence à Jésus et à sa mère Marie est clairement démontré par leur livre Toledath Jeschu « La conception de Jésus », dans lequel la naissance de notre Sauveur est décrite avec pratiquement les mêmes mots.

Voici un autre récit du même genre, narré dans Sanhedrin, 67a :

« De tous ceux qui sont coupables de mort en vertu de la Loi (des juifs), il (Jésus) est le seul à être pris par ruse. Comment cela s'est-il fait ? Ils ont allumé une chandelle dans une pièce intérieure et ont mis des témoins dans une pièce voisine où ils pouvaient le voir et entendre sa voix, mais où ils ne pouvaient être vus de lui. Puis celui qu'il avait tenté de séduire lui dit : « S'il te plaît, répète ici, en privé, ce que tu m'as dit déjà avant. » Le séducteur répétant ce qu'il avait dit, les autres lui demandent alors : « Mais comment abandonnerons-nous notre Dieu qui est dans le ciel pour adorer des idoles ? » Si le séducteur s'était repenti, alors tout aurait été pour le mieux. Mais il a dit : « C'est notre devoir, et il est juste et bon que nous le fassions », alors les témoins, dehors, qui l'avaient entendu de leurs propres oreilles, le tirèrent devant le juge et le lapidèrent jusqu'à ce que mort s'ensuive. C'est ce qu'ils ont fait avec le fils de Stada à Lud, et ils l'ont pendu à la veille de la Pâque. En effet, ce fils de Stada était le fils de Pandira. Car le Rabbi Chasda nous dit que Pandira était l'époux de Stada, sa mère, et il vivait à l'époque de Paphus, le fils de Jehuda. Mais sa mère était Stada, Marie de Magdala (une coiffeuse pour femmes), qui, comme il est dit dans Pumbadita, était infidèle à son mari. »

La signification de ceci est que cette Marie était appelée Stada, c'est-à-dire « prostituée », parce que d'après ce qui est dit dans Pumbadita, elle avait abandonné son mari. » Cela est repris dans le Talmud de Jérusalem ainsi que dans Maïmonides.

Le fait qu'il est bien ici question de Marie, mère de Jésus, est vérifié dans le chapitre Chagigah, 4b : « Lorsque le Rabbin Bibhai fut visité un jour par l'Ange de la Mort (le diable), il dit à son assistant : « Va et amène-moi Marie la coiffeuse » (c'est-à-dire : amène-la moi, morte). Il alla et amena (le cadavre de) Marie la coiffeuse d'enfants – à la place de l'autre Marie, la vraie.

Une note, en marge, explique ce passage ainsi qu'il suit :

« Cette histoire de Marie, la coiffeuse pour femmes, s'est passée au temps du Second Temple. Elle était la mère de Pelsoni, « cet homme-là », comme il est qualifié dans le chapitre Schabbath. »

Et, dans Schabbath, le passage indiqué en référence est le suivant :

« Rabbi Eliezer dit aux Sages : 'Le fils Stada ne pratique-t-il pas la magie égyptienne en se coupant des morceaux de sa propre chair ? » Ils répondirent : « Il était zinzin, or nous ne faisons pas attention à ce que font les fous. Le fils de Stada, le fils de Pandra, etc... » comme plus haut, dans Sanhedrin, 67a.

Cette magie pratiquée par le fils de Stada est expliquée ainsi qu'il suit dans le livre Beth Jacobh, fol. 127 a :

« Les Mages, avant de quitter l'Égypte, prirent grand soin de ne pas coucher par écrit leurs pratiques magiques afin que d'autres peuples ne risquent pas d'en prendre connaissance. Mais lui, il avait trouvé un système : il inscrivait les formules magiques sur sa peau, ou bien il se faisait des coupures et y mettait les formules. En se cicatrisant par-dessus, les formules étaient cachées par la peau qui avait repoussé. »

Bustorf dit :

« Il y a peu de doute sur l'identité de ce Ben Stada, ou sur qui les juifs pensaient qu'il était. Bien que les Rabbins, dans leurs suppléments au Talmud, essaient de cacher leur malice et d'affirmer qu'il ne s'agit pas de Jésus, leur ruse est totalement éventée, et beaucoup d'éléments prouvent qu'ils ont écrit tout cela à son sujet, délibérément. Tout d'abord, ils l'appellent aussi 'fils de Pandira'. Saint Jean Damascène, lui aussi, dans la généalogie du Christ, mentionne Panthera et le Fils de Panthera. Ensuite, ce Stada est dit fils de Marie, et cette Marie est dite être la mère de Pelsoni « le fameux type », par lequel il n'est pas douteux que les juifs désignent Jésus. Ils avaient en effet l'habitude de dissimuler de la sorte son nom, car ils avaient peur de le mentionner. Si nous avions des originaux du manuscrit, nous pourrions sans doute en avoir la preuve. C'était aussi le nom de la mère de Jésus de Nazareth.

Troisièmement, (Jésus) est appelé le Séducteur du Peuple. Les Evangiles attestent que Jésus était ainsi appelé par les juifs et leurs écrits, encore de nos jours, apportent la preuve qu'ils continuent à l'appeler ainsi.

Quatrièmement, il est appelé « celui qui fut pendu », ce qui fait clairement référence à la crucifixion du Christ, en particulier par la référence temporelle : « à la veille de la Pâque », ce qui coïncide avec le jour de la crucifixion de Jésus. Dans le Sanhedrin, ils écrivirent ce qui suit :

« A la veille de la Pâque, ils pendirent Jésus ».

Cinquièmement, en ce qui concerne ce que dit le Talmud de Jérusalem au sujet des deux disciples des Sages qui furent envoyés comme témoins pour l'espionner et qui furent amenés ensuite en sa présence en qualité de témoins à charge contre lui : cela fait référence aux « deux faux témoins » mentionnés par les Evangélistes Mathieu et Luc.

Sixièmement, au sujet de ce que les juifs disent au sujet du fils de Stada, à savoir qu'il pratiquait la magie égyptienne en se découpant des morceaux de sa propre bidoche : la même accusation est proférée contre le Christ, dans leur pamphlet hostile appelé Toledoth Jeschu (L'engendrement de Jésus).

Enfin, l'époque correspond. En effet, il est dit que ce fils de Stada vivait à l'époque de Paphus, le fils de Jehuda, qui était un contemporain du Rabbi Akibah. Akibah, toutefois, était vivant à l'époque de l'Ascension du Christ, et quelque temps après. Il a été dit aussi que Marie aurait vécu à l'époque du Second Temple. Tout cela prouve à l'évidence que les juifs visent secrètement et de manière blasphématoire Jésus en parlant de ce fils de Stada. « D'autres circonstances semblent contredire ce fait. Mais cela n'a rien de nouveau dans les écrits juifs, et c'est fait exprès afin que les Chrétiens ne puissent pas découvrir facilement leurs tricheries. »

**2.** De plus, « Dans leurs livres secrets, qui ne doivent jamais tomber entre les mains des Chrétiens, les juifs affirment que c'est l'âme d'Esau qui s'est incarnée dans le Christ, et qu'il était donc diabolique et en quelque sorte Esau lui-même, réincarné. »

**3.** Certains auteurs juifs qualifient Jésus de fou et d'insensé. Ainsi, dans Schabbath, 104b : « Ils (= les Sages) dirent à Eliezer : « Il était fou, et personne n'accorde d'attention aux fous. »

#### **4. Jésus est un comploteur et un magicien**

Dans l'infâme brûlot Toledoth Jeschu, notre Sauveur est blasphémé comme suit :

« Et Jésus dit : Isaïe et David, mes ancêtres, n'ont-ils point prophétisé à mon égard ? Le Seigneur m'a dit, tu es mon fils, aujourd'hui je t'ai créé, etc. De même, ailleurs : le Seigneur dit à mon Seigneur ; assieds-toi à ma droite. Maintenant je vais rejoindre mon père qui est aux cieux (Ascension) et je m'assiérai à sa droite, ce que vous verrez de vos propres yeux. Mais toi, Judas, tu n'atteindras jamais à cette élévation. Puis Jésus prononça le nom sacré de Dieu (IHVH) (Iahvéh / Jéhovah) et il continua à le faire jusqu'à ce qu'un vent vint à se lever qui l'emporta de la Terre dans les cieux. Judas prononça lui aussi le nom de Dieu, et lui aussi fut emporté par ce vent. Ainsi, ils flottèrent dans les airs, tous deux, à la stupéfaction des témoins. Puis Judas, prononçant à son tour le Nom Divin, prit Jésus au collet et le précipita vers la terre. Mais Jésus essaya de faire une clé (de judo !) à Judas, et ainsi un combat s'engagea entre eux. Et lorsque Judas vit qu'ils ne pouvait pas l'emporter sur Jésus, il lui pissa dessus : les deux étant souillés (par l'urine du très futé Judas) et donc désormais impurs tombèrent sur la Terre ; ils ne pourraient plus invoquer le Nom Divin avant d'avoir pu se purifier. »

Les gens qui croient en ces mensonges diaboliques méritent-ils d'être pris en pitié plus qu'haïs ? Je ne saurais le dire...

Dans un autre passage du même ouvrage, il est dit que dans le bâtiment du Sanctuaire il y avait une pierre que le Patriarche Jacob avait oint d'huile (sacrée). Sur cette pierre étaient gravées les quatre lettres du tétragramme divin (IHVH) (Jéhovah / Yahvé) = ces lettres 'signifient' : 'Il est Celui qui est'), et quiconque parviendrait à en apprendre la signification serait en mesure de détruire le monde. Ils décrétèrent donc que personne ne devait en apprendre le sens, et ils placèrent deux chiens sur deux colonnes de fer, devant le Sanctuaire, afin que si quelqu'un avait appris l'existence des quatre lettres, les chiens auraient aboyé en le voyant ressortir, et la peur que cela causerait à l'intrus lui ferait oublier les (quatre) lettres. Puis il est relaté : « Jésus vint et entra (dans le Temple), il apprit par cœur les lettres (quatre, c'est faisable ! ! !), et il les écrivit même sur un parchemin (deux précautions valent mieux qu'une !). Il se découpa alors un morceau de barbaque à la taille et il y inséra les lettres (il a dû utiliser une encre indélébile...) puis, ayant prononcé le Nom, la blessure se cicatrisa instantanément. »

### **5. Jésus est un idolâtre**

Dans le chapitre intitulé Sanhedrin (103a), les paroles des Psaumes XCI, 10 « Aucune calamité ne se produira près du lieu où tu te tiendras » sont explicités comme suit :

« (Ces calamités, ce serait par exemple) que tu aies un jour un fils ou un disciple qui salerait trop ses aliments, si bien que cela détruirait son goût (lorsqu'il s'adresse) au public, comme (l'extrémiste) Jésus le Nazaréen »

Trop saler ses aliments ou détruire son bon goût est dit proverbialement de quelqu'un qui corrompt sa morale ou se déshonore, ou encore tombe dans l'hérésie et l'idolâtrie et les prêche ouvertement à autrui.

### **6. Jésus est un séducteur**

Dans le même livre (Sanhedrin), nous lisons au passage 107b : « Mar dit : Jésus a séduit (les Israélites), il les a corrompus et il a détruit Israël ». (Vivement Son retour !)

### **7. Jésus crucifié**

Finalement, en châtement de ses crimes et de son impiété, Jésus souffrit une agonie ignominieuse en étant suspendu à une croix à la veille de la Pâque (comme nous l'avons vu plus avant).

### **8. Jésus a été enseveli en Enfer**

Le Zohar, III, 282, nous informe que Jésus a clamsé comme une bête et qu'il a été enfoui dans ce « gros tas de fumier... où l'on jette les charognes des chiens et des ânes, et où les fils d'Esäü [= les Chrétiens] et

d'Ismaël [= les 'Turcs' (les Musulmans)], ainsi (bien sûr) que Jésus et Mahomet, incirconcis et impurs comme des chiens crevés, sont enterrés. »

### **9. Jésus est adoré à l'instar de Dieu, par ses disciples, après sa mort (idolâtrie)**

Dans son ouvrage intitulé Avoda Sara, George El. Edzard cite les propos suivants du commentateur du Hilkoth Akum (V,3), traité écrit par Maïmonide :

« Dans plusieurs passages du Talmud, il est fait mention de Jésus le Nazaréen et de ses disciples, et (du fait) que les Gentils croient qu'il n'y a pas d'autre Dieu à part lui. Dans le livre Chizzuk Emunah, partie I, ch. 36, nous lisons : « Les Chrétiens ont tiré de ce passage un argument [Zacharie XII, 10] et ils disent : Vois comment ton Prophète a attesté que dans les âges futurs les juifs se lamenteraient et pleureraient d'avoir crucifié et tué le Messie qui leur avait été envoyé ; et afin de prouver qu'il (Maïmonide) visait bien Jésus le Nazaréen, possédant à la fois une nature divine et une nature humaine, il cite ce passage : « Et ils levèrent les yeux vers Celui qu'ils avaient cloué sur la croix et ils pleurèrent sur lui comme une mère pleurant sur son premier né disparu. »

« Maïmonide veut prouver à quel point les Chrétiens sont dans l'errance en adorant Jésus, dans son livre Hilkoth Melakhim [~ le cycle des anges] (IX, 4) :

« Si tout ce qu'il a fait avait prospéré, s'il avait reconstruit le Sanctuaire à sa place première, et s'il avait réuni les tribus d'Israël dispersées, alors certainement, il se serait agi du Messie (avec Jésus)... Mais jusqu'ici, il n'en a rien fait, et il a (même) été tué, il est donc clair qu'il ne s'agissait pas du Messie que (notre) Loi nous enjoint d'attendre (Le Messie s'appellerait-il, aussi, Saint Glin-Glin ?). Il (Jésus) était semblable à tous les bons dirigeants (redresseurs de torts) de la Maison de David, qui sont morts, et dont le Saint et Béni Seigneur n'a pas suscités pour une autre raison qu'afin qu'ils édifient les multitudes, comme il est dit dans Daniel XI, 35 : « Et certains parmi eux, qui (pourtant) sont doués d'entendement, échoueront (dans leur tentative) de les purger et de les faire devenir blancs, même en disposant de toute l'éternité, car le temps fixé n'est pas encore venu. Daniel prophétisa également au sujet de Jésus le Nazaréen, qui pensait être le Christ (l'Oint, le Messie) et qui fut condamné à mort par un Senatus consulte :

(Dan. V.14): ... et les usurpateurs de ton peuple s'exalteront entre eux, tentant d'établir la vision ; mais ils échoueront. Pourrait-on être plus clair ? En effet, tous les Prophètes n'avaient-ils pas dit que le Christ libérerait Israël, lui apporterait le salut, restaurerait ses peuples dispersés et confirmerait leur loi. Mais (au contraire), il fut la cause de la destruction d'Israël et il causa la dispersion des juifs qui ne l'étaient pas encore, et leur humiliation, si bien que la Loi fut altérée et que la plus grande partie du monde fut séduite et incitée à adorer un autre Dieu (quelle horreur !).



En vérité, nul ne peut comprendre les desseins du Créateur (à part les Cousins ?...), de même ses façons de faire (à Jésus) ne sont pas les nôtres. En effet, tout ce qui a été construit par Jésus le Nazaréen et par les Turcs (comprendre : les musulmans) qui sont venus après lui, ne tend qu'à préparer la venue du Christ Roi et aussi à préparer le monde entier, sans distinction, dans l'égalité, au service du Seigneur (quelle horreur démocratique et non raciste : pouah !), car comme il a été dit : 'Car alors je donnerai une âme immaculée ( ? eng. : a clean moth) à tous les peuples qui invoqueront le nom du Seigneur et s'inclineront en unisson devant Lui ». Comment cela serait-il possible ? D'ores et déjà, le monde entier est empli de la célébration par le Christ de la Loi et des Commandements, et ses prédications se sont répandues dans les terres les plus distantes et à des peuples dont les cœurs et les corps sont incirconcis (la circoncision du cœur : aïe, aïe, aïe ! ! !). Ils débattent entre eux au sujet de la Loi qui a été détruite – certains prétendant que les commandements étaient valables, autrefois, mais qu'ils ont perdu leur validité ; d'autres disant qu'il y a là-dedans un grand mystère, que le Messie-Roi est venu et que leur doctrine l'a révélé. Mais quand le Christ (le vrai : le Messie) viendra réellement et lorsqu'il réussira, qu'il sera élevé et exalté, alors tout sera changé et toutes ces billevesées seront dénoncées comme fallacieuses et vaines. »

### **10. Jésus est une idole**

Dans le Traité Abhodah Zarah (21a Toseph) nous lisons :

« Il est important d'étudier les raisons pour lesquelles des hommes, de nos jours, vont jusqu'à louer – voire pire : vendre ! – leurs maisons à des Gentils (les Gentils - comme leur nom l'indique ! - sont les non-juifs). Certains affirment que c'est (il)légal puisqu'il est dit dans Tosephtha : 'Personne ne louera sa maison à un Gentil, ni ici [en Terre d'Israël], ni ailleurs, car il est bien connu qu'un Gentil ne peut qu'amener une idole à l'intérieur. Néanmoins, il est permis de leur louer des étables, des écuries et des entrepôts, même si l'on sait qu'ils y amèneront leurs idoles (décidément !...). La raison en est qu'une distinction peut être faite entre un endroit où une idole serait introduite afin d'y rester en permanence, et un local où l'idole ne serait pas laissée à demeure, auquel cas, cela est permis. (Les archéologues n'ont pas retrouvé de parcmètres à idoles...). Et étant donné que les Gentils, au milieu desquels nous vivons aujourd'hui (quelle horreur, vite : un ghetto !) n'amènent pas leur idole chez eux pour l'y laisser en permanence, mais seulement à titre temporaire – lorsque l'un d'entre eux meurt dans la maison (d'un juif ! je le rappelle) ou lorsque quelqu'un est à l'agonie. De même ils ne pratiquent pas leurs rites chez eux : il est donc permis de leur louer et de leur vendre des logements. » [Ah ben, tant mieux, alors, parce que sans ça, pauvre George Soros !]

Le Rabbi Ascher, dans son Commentaire sur Abhodah Zarah (83d) ne s'exprime pas avec moins de clarté sur ce sujet : « Aujourd'hui, il est permis de louer des maisons aux Gentils, parce qu'ils n'y amènent leurs idoles que temporairement, lorsque quelqu'un chez eux est malade. » Et

dans le même ouvrage, il écrit : « Aujourd'hui, ils ont l'habitude (bizarre...) d'encenser leur idole. »

Tout cela, et bien d'autres passages encore, montrent à l'évidence que lorsque les Rabbins parlent des idoles des Gentils au milieu desquels ils vivent à cette époque-là, alors qu'aucune idole (antique) n'était plus célébrée, ils parlent sans aucune équivoque de l'« idole » chrétienne, c'est-à-dire de l'image du Christ sur le crucifix et de la Sainte Communion.

### **Note au sujet de la Croix :**

Dans les traités juifs, il n'y a pas de terme correspondant exactement à la Croix chrétienne. La croix en T sur laquelle les condamnés à mort étaient crucifiés était appelée Tau (= nom de la lettre 'T') par les Phéniciens et les Hébreux, et ce nom ainsi que ce signe ont été repris par la suite dans l'alphabet des juifs, et ensuite dans les alphabets grec et romain. La Croix honorée par les Chrétiens, toutefois, est désignée par les expressions ci-après :

1. Tsurath Haattalui – l'effigie de celui qui a été accroché.
2. Elil – vanité, idole
3. Tselem - image. Il en découle que les Croisés, dans les livres juifs, sont appelés Tsalmerim (ein Tsalmer)
4. Scheti Veerebh – la chaîne et la trame, termes repris à la technique du tissage.
5. Kokhabh – étoile ; en raison des quatre rayons qui y étaient parfois ajoutés.
6. Pesila - sculpture, idole sculptée.

Mais lorsque la croix est mentionnée, elle est toujours évoquée à la manière d'une idole ou de quelque chose de méprisable, comme on le voit dans les citations ci-après :

Dans Orach Chaiim, 113,8 :

« Si un juif en prière rencontre un Chrétien [un 'Akum'] portant une étoile [= un crucifix] à la main, même s'il en est parvenu à un moment, dans sa prière, où il faudrait qu'il se prosterne afin d'adorer Dieu dans son cœur, il ne doit pas le faire, car sinon, il pourrait donner l'impression de se prosterner devant une image (une idole) [ce qui serait absolument affreux !...]

Et, dans Iore Dea, 150,2 :

« Même, imaginons le cas où un juif se prendrait une écharde dans le pied devant une idole (= un crucifix), ou mettons même (encore plus grave...) qu'il échappe sa monnaie devant une idole (= un crucifix) : (attention !) il ne doit pas s'arrêter et s'accroupir pour retirer l'écharde ni pour ramasser ses picaillons, car il pourrait donner l'impression (au Bon Dieu qui, c'est connu, voit tout...) d'adorer le crucifix. Mais il est préférable qu'il s'assoie et qu'il tourne le dos ou alors, dans les cas d'extrême nécessité, le côté, à l'idole, et alors il pourra retirer sans inconvénient

l'écharde de son pied (du même coup, il sera protégé contre le tétanos !...) »

Mais lorsqu'il n'est pas possible au juif de se tourner, ainsi qu'il a été dit, il doit observer la règle suivante (dans Iore Dea 3, Hagah) :

« Il n'est pas permis de s'incliner ou de soulever son chapeau devant des princes ou des prêtres qui portent un crucifix sur leurs vêtements, comme c'est souvent le cas, en raison de leurs coutumes. Il faut prendre grand soin, toutefois, de ne pas se faire remarquer en ne les saluant pas... Ainsi, par exemple, on peut jeter quelques pièces de monnaie par terre et se baisser pour les ramasser juste au moment où ils passent (dans la rue). De cette façon, il est permis de se baisser ou d'enlever son chapeau en leur présence ». Un distinguo est fait, également, entre une croix qui serait vénérée et une croix qui est simplement portée autour du cou en souvenir ou comme bijou d'ornement. La croix qui fait l'objet de vénération est considérée comme une idole, mais les autres, pas nécessairement.

Dans Iore Dea, 141, 1, Hagah, il est dit :

« L'image de la croix, devant laquelle ils s'inclinent, doit être traitée comme une idole, et il ne faut pas s'en approcher jusqu'à ce qu'on puisse la détruire. Toutefois, un signe « chaîne et trame », s'il est suspendu autour du cou comme un souvenir, ne doit pas être considéré comme une idole, et il peut être utilisé. »

Le signe de la croix, fait avec la main, au moyen duquel les Chrétiens ont tendance à attirer sur eux-mêmes la bénédiction, est appelé en hébreu et dans les langues des juifs : « le fait d'agiter les doigts ici et encore là » (hinc et hinc).

### **Les enseignements du Christ**

Le Séducteur et l'Idolâtre (qu'était le Christ) ne pouvait enseigner rien d'autre que la fausseté et l'hérésie, irrationnelle et impossible à observer.

#### 1. La fausseté :

Dans Abhodah Zarah (6a), on peut lire :

« Un Nazaréen est quelqu'un qui suit les enseignements fallacieux ce cet homme qui leur a enseigné à célébrer le premier jour du Shabbath. »

#### 2. L'hérésie :

Toujours dans Abhodah Zarah (Ch1, 17a Toseph) il est fait mention de l'hérésie de Jacques. Plus loin, (27b), nous apprenons que ce Jacques n'était autre que le disciple de Jésus :

« ... Jacques Sekhanites, l'un des disciples de Jésus, dont nous avons parlé au chapitre 1. « Mais Jacques n'enseignait pas sa propre doctrine, mais celle de Jésus. »

### 3. Enseignements impossibles à observer

L'auteur du Nizzachon argumente sur ce point ainsi qu'il suit :

« Une loi écrite des chrétiens est la suivante : si un juif te frappe sur la joue, tourne l'autre joue vers lui et ne lui retourne en aucune manière son coup. Au chapitre VI, v. 27, il est dit : Aime tes ennemis, fais le bien à ceux qui te haïssent ; bénis ceux qui te maudissent et prie pour ceux qui te font du mal ; à celui qui te frappe sur une joue, tend l'autre joue. A celui qui t'ôte ton manteau, ne l'empêche pas de te le voler, etc... On trouve la même chose dans Matthieu, ch. V, v. 39. Mais je n'ai jamais vu aucun chrétien observer cette loi, et Jésus lui-même n'a jamais fait ce qu'il disait aux autres de faire. En effet, nous trouvons dans Jean ch XVIII, v 22, que lorsque quelqu'un donnait un marron à Jésus sur la figure, il ne tournait pas l'autre joue, mais il entra dans une colère pas possible et il demandait: "Pourquoi m'as-tu frappé » ? De même, dans les Actes des Apôtres, ch XXIII, v. 3, nous lisons que lorsque le Grand Prêtre ordonna à ceux qui étaient près de lui de casser la gueule à Paul, il ne tourna pas l'autre joue, mais il le maudit en disant : « Dieu t'écrasera, espèce de mur blanchi (badigeonné ( ?)) », etc. Cela est contraire à leurs croyances et détruit la fondation sur laquelle leur religion est bâtie, car ils professent que la loi de Jésus est facile à observer. Si Paul lui-même, que l'on pourrait qualifier de Dispensateur de Jésus, n'a pas pu préserver les préceptes de Jésus, qui parmi les autres de ceux qui prétendent croire en ce Jésus pourraient-ils démontrer qu'ils en sont capables ? »

L'auteur, toutefois, qui avait les Evangiles et les Actes des Apôtres à sa disposition, ne peut pas ne pas avoir compris en quel sens le Christ ordonnait à ses disciples de tourner l'autre joue à celui qui les aurait frappés, puisqu'en un autre passage il ordonnait à ses disciples de couper une main ou un bras, ou d'arracher un œil, si (ces expressions) pouvaient avoir le don de les outrer. Personne disposant d'une connaissance même superficielle des Saintes Ecritures n'a jamais pensé que ces ordres dussent être pris au pied de la lettre. Seule une profonde malveillance et l'ignorance des temps où Jésus vivait peuvent expliquer la raison pour laquelle les juifs, de nos jours encore, utilisent ces passages afin de se faire les détracteurs des enseignements de Jésus Christ.

## Chapitre 2

### L'enseignement du Talmud concernant les Chrétiens (3)

#### Les Chrétiens

Trois domaines seront pris en considération dans ce chapitre :

1. Les noms donnés aux Chrétiens dans le Talmud
2. L'image donnée des Chrétiens par le Talmud
3. Ce que le Talmud dit des rites des Chrétiens

#### **1 – Les noms donnés aux Chrétiens dans le Talmud**

De même que dans les langues modernes les Chrétiens tirent leur nom du Christ, dans la langue du Talmud les Chrétiens sont appelés Notsrim, d'après Jésus le Nazaréen. Mais les Chrétiens y sont aussi désignés par des termes utilisés dans le Talmud afin de qualifier tous les non-juifs : Abhodah Zarah, Akum, Obhde Elilim, Minim, Nokhrim, Edom, Amme Haarets, Goim, Apikorosim, Kuthrim.

A/ Abhodah Zarah – Etrange croyance, idolâtrie. Le Traité talmudique sur l'Idolâtrie est ainsi intitulé : Obhde Abhodah Zarah – Les adorateurs d'idoles. Qu'Abhodah Zarah signifie bien le culte des idoles est explicité par le Talmud lui-même : « Que Nimrod vienne et atteste qu'Abraham n'était pas un zélateur de Abhodah Zarah ». Mais dans ces temps anciens où vivait Abraham, il n'y avait pas d'autre culte étranger, ni celui des Turks, ni celui d'ailleurs des Nazaréens. Il n'y avait que l'adoration du véritable Dieu et l'idolâtrie. Dans Schabbath, (ibid, 82a), il est dit :

« Le Rabbi Akibah dit : comment savons-nous qu'Abhodah Zarah, comme une femme impure, contamine ceux qui y souscrivent ? Parce qu'Isaïe dit : tu les rejetteras comme un tissu souillé du sang des menstrues, et tu leur diras : vade retro ! »

Dans la première partie de ce verset, mention est faite d'idoles d'or et d'argent.

Maïmonide, le lettré, démontre lui aussi très clairement que les juifs voyaient dans les Chrétiens des Abhodah Zarah. Dans Perusch (78c), il dit : « Et que l'on sache que les Chrétiens qui suivent Jésus, bien que leurs enseignements varient, sont tous des idolâtres (Abhodah Zarah). »

B/ Akum : Ce mot est composé des initiales de l'expression : Obhde Kokhabkim U Mazzaloth : les adorateurs des étoiles et des planètes. C'est ainsi que les juifs, dans les temps anciens, qualifiaient les Gentils auxquels manquait toute connaissance du Dieu véridique. Aujourd'hui, toutefois, le mot Akum, dans les livres juifs, en particulier dans le Schulkhan Arukh, s'applique aux Chrétiens.

Cela est très clair dans nombre de passages :

Dans le Orach Chaiim (113,8), ceux qui utilisent une croix sont appelés Akum. Dans le Iore Dea (148, 5 12), ceux qui célèbrent les fêtes de Noël et du Nouvel An, huit jours après, sont qualifiés d'adorateurs des étoiles et des planètes :

« Ainsi, un cadeau est offert aux Akum, encore de nos jours, le huitième jour après Noël, jour qu'ils appellent le Jour de l'An, » etc.

C/ Obhde Elilim – Les Adorateurs des idoles. Ce nom a la même signification que celui d'Akum. Les non-juifs sont souvent désignés de cette expression. Ainsi, dans le Orach Chaiim, (215, 5), il est écrit :

« Une bénédiction ne doit pas être prononcée sur de l'encens qui appartiendrait aux serviteurs des idoles. » Mais, en même temps, lorsque le Schulkhan Arukh [vraisemblablement : « La santé de l'âme »] fut écrit, il n'y avait pas d'adorateurs des étoiles et des planètes (Akum) ; il n'y avait pas de 'serviteurs des idoles' parmi ceux qui vivaient avec les juifs. Ainsi, par exemple, l'auteur du Commentaire sur le Schulkhan Arukh (intitulé Magen Abraham), le Rabbin Calissensis, qui mourut en Pologne en 1775, dans la note 8 sur le verset 244 du Orach Chaiim (où il est permis de terminer un travail un jour de Sabbath, si l'on est aidé par un Akum) dit : « Ici, dans notre ville, la question se pose du prix de location du travail d'adorateurs des étoiles et des planètes (les Polonais chrétiens), qui balayaient les voies publiques même le jour du Shabbath, (jour) où (eux) ils travaillent. »

D/ Minim – Hérétiques. Dans le Talmud, les gens possédant des livres appelés Evangiles sont des hérétiques. Ainsi, il est dit dans Schabbath (116a) :

« Le Rabbin Meir appelle les livres des Minim (= des Hérétiques = des Chrétiens) 'Aven Gilaion' (volumes iniques) [volumes iniques] parce que eux, les appellent Evangiles. » [Ici, il y a un jeu de mot : lire rapidement

'Aven Gilaion' : on entend 'Evangile'. Ce procédé était souvent utilisé, par dérision, par les compilateurs bibliques, à l'esprit particulièrement mal tourné et disposant d'un énorme temps libre, pendant que leurs esclaves Goyim préparaient leur cuisine casher et balayaient leurs écuries, ndt]

E/ Edom – les Edomites. Le Rabbin Aben Ezra, alors porte-parole de l'Empereur Constantin, qui changea de religion et plaça l'image de celui qui avait été accroché sur la croix sur sa bannière, ajoute : « Rome depuis lors est appelée le Royaume des Edomites. »

Et Rabbin Bechai, dans son Kad Hakkemach (fol. 20a, sur Isaïe, ch. LXVI, 17) écrit :

« On les appelle Edomites (... , ce sont ces gens...) qui agitent leurs doigts « ici et là » (= qui font le signe de la croix). De même, Rabbi Bechai, commentant ces propos d'Isaïe (loc. cit.) : « ceux qui mangent la viande de porc », ajoute : « Il s'agit là des Edomites. » Le Rabbin Kimchi, toutefois, les appelle « chrétiens ». Et le Rabbin Abarbinel, dans son ouvrage Maschima Ieschua (36 d) écrit : « Les Nazaréens sont Romains, ils sont les fils d'Edom. »

F/ Goy – race, peuple. Les juifs appellent aussi un homme gentil : Goy. Ils appellent une femme non juive une Goiah. Parfois, mais très rarement, des Israélites sont appelés ainsi. Mais ce terme s'applique essentiellement aux non-juifs, ou aux idolâtres. Dans les ouvrages juifs qui traitent d'idolâtrie, les adorateurs d'idoles sont souvent désignés de ce simple mot. Pour cette raison, dans les éditions les plus récentes du Talmud, l'utilisation du mot Goy est soigneusement évitée et d'autres mots pour désigner les non-juifs y sont substitués.

Il est bien connu qu'en hébreu, les juifs qualifient les Chrétiens au milieu desquels ils vivent goyim. Les juifs ne le nient d'ailleurs pas. Parfois, dans leurs magazines populaires, ils affirment que ce terme n'a rien de méchant ou d'offensant. Mais le contraire apparaît dans leurs ouvrages en hébreu. Par exemple, dans Schoschen Hammischpat (34, 22) ; le terme de Goy est utilisé dans un sens détourné :

« Les Traîtres, les Epicuriens et les Apostats sont (encore) pire que les Goyim. »

G/ Nokhtrim – étrangers. Ce terme s'applique à tous ceux qui ne sont pas juifs, et donc, aux chrétiens

H/ Amme Haarets – Peuple de la terre [« culs terreux »], idiots.

Certains affirment que les peuples d'autres races (que juive) ne sont pas visés ici, mais seulement les gens rustres et non éduqués. Il y a des passages, toutefois, qui ne laissent aucun doute à ce sujet. Dans les Saintes Ecritures, Livre d'Ezra, ch. X, 2, on peut lire : « Nous avons péché contre notre Dieu, et nous avons pris des épouses étrangères [nokhrioth], des « habitants de la terre ». Ces « gens de la terre »

désignent des idolâtres, comme cela est explicité par Zohar, I, 25a : « Les « peuples de la terre » sont des Obhde Abhodah Zarah, des idolâtres ».

I / Basar Vedam – Chair et sang ; hommes charnels voués à la perdition et qui ne peuvent communier avec Dieu. Que les Chrétiens soient de chair et de sang est prouvé par le livre de prière :

« Quiconque rencontrera un Chrétien intelligent pourra dire : Sois Béni, O Seigneur, Roi de l'Univers, toi qui as dispensé (un peu, si peu...) de ta sagesse aux Sang et Chair », etc. De même, dans une autre prière, dans laquelle les juifs demandent à Dieu de restaurer au plus vite le royaume de David et d'envoyer Elias et le Messie, etc, ils lui demandent de les sortir de leur pauvreté afin qu'ils n'aient plus à accepter des cadeaux des « Chair et Sang », ni à commercer avec eux, ni à chercher du travail auprès d'eux (parce que ça, pour les juifs, c'est vraiment trop la honte... Il n'y a que le contraire qui soit normal. Normal, quand on est le 'peuple élu'...)

K/ Apikorosim – Epicuriens. Tous ceux qui n'observent pas les préceptes divins sont appelés ainsi, de même que tous ceux, fussent-ils juifs, qui expriment des jugements personnels en matière de foi. Et par conséquent, a combien plus de titres encore, les Chrétiens !

L / Kuthim – Samaritains. Mais, étant donné qu'il n'y a plus de Samaritains, et dès lors qu'il y a de nombreuses références dans les livres juifs aux Samaritains, qui peut douter que par ce terme ce soit les Chrétiens qui sont visés ?

De plus, à ce sujet (des noms donnés aux non-juifs), il convient de noter que les écrits juifs appliquent ces noms de manière non discriminée et répétée lorsqu'ils parlent d'une même chose, et en presque uniment les mêmes termes. Par exemple, dans le Traité Abhodah Zarah (25b) le nom Goy est employé, mais dans le Schulkhan Arukh (Iore Dea 153,2) c'est Akum qui est utilisé. Kerithuth (6b) utilise Goyim ; Jebhammoth (61a) utilise Akum ; Abhodah Zarah (2a) utilise Obhde Elilim ; Thoseph utilise Goyim et Obhde Ab, Choschen Ham (édition de Venise) utilise Kuthi ; (Slav. ed) Akum. De nombreux autres exemples pourraient être cités.

Dans son Livre sur l'Idolâtrie, Maïmonide qualifie indifféremment les idolâtres des termes suivants : Goyim, Akum, Obhde Kokhabkim, Obhde Elilim, etc.

## **2 – Ce que le Talmud enseigne au sujet des Chrétiens**

Au chapitre précédent, nous avons vu ce que les juifs pensent du Fondateur du Christianisme, et à quel point ils en méprisent jusqu'au nom même. Ceci étant, on ne peut s'attendre à ce qu'ils aient une meilleure opinion de ceux qui marchent dans les pas de Jésus de Nazareth. En réalité, rien d'assez abominable ne saurait être imaginé qui puisse correspondre aux horreurs qu'ils profèrent sur le compte des Chrétiens. Ils disent d'eux qu'ils sont des idolâtres, la pire engence qui soit, des bêtes à



apparence humaine, qui ne méritent que d'être traités de bêtes, de vaches, d'ânes, de chiens, de pires que des chiens ; qu'ils se reproduisent comme des bêtes, qu'ils sont d'origine diabolique, que leurs âmes proviennent du diable et retournent dans le diable, en enfer, après leur mort, et même que le corps d'un Chrétien mort ne diffère en rien de la charogne d'un animal.

#### A / Des idolâtres

Etant donné que les Chrétiens suivent les enseignements de cet homme en qui les juifs voient un séducteur et un idolâtre, et étant donné, qui plus est, que les Chrétiens révèrent cet homme à l'égal de Dieu, il en découle à l'évidence qu'ils méritent pleinement le qualificatif d'idolâtres, ne différent en rien de ceux parmi lesquels les juifs vivaient avant la naissance du Christ, dont ils professaient qu'ils devaient être exterminés par tous les moyens possibles et imaginables.

La meilleure illustration de cette détestation est apportée par les noms dont ils affublent les Chrétiens, et par les propos très explicites de Maïmonide qui prouvent que (pour lui) tous ceux qui se disent chrétiens sont des idolâtres. Quiconque examine les traités juifs qui parlent des « adoreurs des étoiles et des planètes », des « épicuriens », des « samaritains », etc. ne pourra qu'en conclure que les idolâtres dont il est question ne sont autres que les Chrétiens. Les Turks [mieux traités] sont constamment appelés, quant à eux, « ismaélites », et jamais « idolâtres ».

#### B / Les Chrétiens sont pires que les Turks (= les musulmans)

Dans le Hilkoth Maakhaloth (ch. IX), Maimonide écrit :

« Il n'est pas licite de boire le vin d'un étranger qui devient un converti, c'est à dire, de quelqu'un qui accepte les sept préceptes de Noé, mais il est permis d'en obtenir quelque bénéfice. Il est permis de laisser du vin sans surveillance, en sa présence, mais non de placer du vin devant lui. La même chose est licite dans le cas de tous les Gentils qui ne soient pas des idôlatres, comme par exemple dans le cas des Turks (des Ismaélites = des musulmans) [qui en principe, ne doivent pas boire de vin... mais bon...]. Un juif, par contre, ne doit pas boire leur vin, bien qu'il ait le droit de l'utiliser à son propre avantage. »

#### C / Les Chrétiens sont des assassins

Dans le Abhodah Zarah (22a), il est dit :

« Un juif ne doit pas s'associer en quoi que ce soit à des Gentils, parce que ceux-ci sont enclins à verser le sang. »

De même, dans Iore Dea (153,2) :

« Un Israélite ne doit pas s'associer avec les Akum (= les Chrétiens), parce qu'ils sont enclins à verser le sang. »

Dans le Abhodah Zarah (25b), il est dit :

« Les Rabbins ont enseigné (ce qui suit) : Si un Goy rencontre un Israélite sur son chemin, il (le juif) doit marcher à sa droite. Le Rabbin Ismaël, fils du Rabbin Jochanan, neveu de Beruka, dit : « S'il (le Goy) porte un glaive, que le juif passe à sa droite. Si le Goy porte un bâton, que le juif passe à sa gauche. Si le Goy gravit une côte ou descend une forte pente, le juif ne doit pas descendre devant lui, avec le Goy derrière lui, mais le juif doit être derrière et le Goy devant, et le juif doit bien se garder de se baisser devant le Goy de crainte que le Goy ne lui fracasse le crâne. Et au cas où le Goy demanderait au juif où il va (= s'il va loin), le juif devra prétendre qu'il va très loin, comme l'a dit notre Père Jacob à l'impie Esaü : (je vais très loin...) jusqu'à la rencontre de mon Seigneur à Seir (Genèse, XXXIII, 14-17), mais dans ce texte biblique, on ajoute immédiatement : en réalité, Jacob était en route pour Sukoth » (je suppose que c'était juste à côté...).

Dans le traité Orach Chaiim (20,2), il est dit :

« Ne vend pas ton pardessus (Talith) avec des franges à un Akum (un Chrétien), de peur qu'il ne s'approche (ainsi déguisé...) d'un juif qu'il risquerait de trouver sur sa route et qu'il ne l'occise. Il est également interdit d'échanger ton châte (talith) avec un Gentil ou de le lui prêter, sauf, exceptionnellement, pour très peu de temps, et lorsqu'il n'y a rien à craindre de celui-ci. »

D / Les Chrétiens sont de grands fornicateurs (devant l'Éternel...)

Dans le Abhodah Zarah, il est dit (15b) :

« Les animaux mâles ne doivent pas être laissés dans les étables des Gentils avec leurs hommes, ni des animaux femelles avec leurs femmes ; et encore moins des animaux femelles avec leurs hommes et des animaux mâles avec leurs femmes. Il ne faut pas confier de moutons à la garde de leurs bergers, ni il ne doit y avoir aucun rapport (le terme anglais, 'intercourse', s'applique aux rapports sexuels, ndt) avec eux ; il ne faut pas non plus leur confier des enfants, ni pour apprendre à lire, ni pour apprendre un métier. » [J'espère que l'Éducation Nationale a été prévenue...]

Dans le même traité, un peu plus loin (22a), on explique pourquoi des animaux ne doivent pas être parqués dans les étables des Gentils, et pourquoi les juifs ne doivent pas avoir de relations sexuelles avec eux [les Gentils, bien sûr, qu'alliez-vous imaginer ?] :

« Il ne faut pas laisser nos animaux (le bétail) vadrouiller près des Goyim, parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir des relations sexuelles avec eux (NB : cela n'a jamais engendré d'hybrides, pour des raisons biologiques, ndt). (Nos) femmes ne doivent pas cohabiter avec eux, parce qu'ils sont totalement priapiques. »

Dans le folio 22b toujours, du même traité, la raison pour laquelle les animaux, en particulier femelles, doivent être tenus à l'écart des femmes des Gentils est explicitée [attention : suivez bien, c'est subtil...] : « ... c'est parce que des hommes Gentils vont chez leurs voisins pour commettre l'adultère avec les femmes de ceux-ci et que s'ils ne trouvent pas ces

femmes chez elles, ils vont forniquer avec les brebis, dans l'écurie juste à côté, en lieu et place (faute de mieux ? Faute de grives... merles... ?) Et parfois, même lorsque les femmes de leurs voisins sont chez elles, ils préfèrent quand même aller forniquer avec les animaux. En effet, ils préfèrent (sexuellement, il ne s'agit pas ici de côtelettes, ndt) les brebis des Israélites aux femmes de leur propre engence ». [Rien n'est dit, dans ces citations, des femmes israélites. Why, my God ? (...) ?]

C'est pour cette même raison que des animaux (des juifs) ne doivent pas être confiés à des bergers Goys, ni des enfants (juifs) à des éducateurs Goys.

#### E / Les Chrétiens sont impurs

Le Talmud expose deux raisons pour lesquelles les Goyim sont impurs : c'est tout d'abord parce qu'ils mangent (ces gros dégoûtants...) des choses impures, et ensuite parce qu'eux-mêmes n'ont pas été purifiés (du péché originel) sur le Mont Sinaï (ce n'est tout de même pas de leur faute s'ils n'avaient pas été invités au grand show biblique du Mont Sinaï, puisqu'ils n'existaient pas encore ! Mais enfin, bon, passons...). Dans Schabbath, (145b), il est écrit :

« Pourquoi les Goyim sont-ils impurs ? [Notez que la question implique qu'ils le sont, sans discussion !] C'est parce qu'ils n'étaient pas présents sur le Mont Sinaï (et qu'ils n'ont pas apporté de mot d'excuse de leurs parents !). En effet, quand le serpent a pénétré dans Eve (a pénétré Eve ? Rocco, au secours !), il lui a infusé son impureté. Mais les juifs (eux, au moins) ont été lavés de cette souillure lorsqu'ils sont restés debout sur le Mont Sinaï. Les Goyim, en revanche, n'étaient pas sur le Mont Sinaï et, de ce fait, ils n'ont pas été purifiés (Et toc ! Et nous, les juifs, eh ben, on l'a été : Na-na-nanèèereuh !) »

#### F / Les Chrétiens comparés aux ordures

« Lorsque dix personnes (des vraies personnes, des juifs...) prient ensemble en un même lieu et qu'elles récitent le Kaddish (ou la Kedoschah), tous, même ceux qui n'appartiennent pas à cette assemblée (= synagogue, ou s'ils viennent d'une autre ville ou un autre quartier) doivent répondre 'Amen'. Certains, toutefois, disent qu'il faut qu'il n'y ait parmi eux aucun Akum (terme très péjoratif désignant un Chrétien) ni aucune autre sorte d'ordure dans l'assemblée (pour que cela soit une obligation) ».

Dans Iore Dea (198, 48), Hagah, il est écrit :

« Lorsque des femmes juives sortent du bain (rituel : le Mikvéh, ndt), elles doivent prendre grand soin à ce que la première personne qu'elles rencontrent en chemin soit un ou une ami(e) [= un juif ou une juive] et surtout pas quelque chose d'impur [genre : merde de chien] ou un Chrétien ! Car, dans ce cas, si la femme (juive, purifiée et sortant du bain) veut conserver son état de purification (sainteté ?), elle devra

immédiatement retourner aux termes et se baigner à nouveau (se repurifier...) »

Il convient de noter que la liste ci-après de choses impures est donnée dans le Biur Hetib, un commentaire du Schulchan Arukh :

« Une femme (juive sortant du bain - voir plus haut) devra retourner se laver et se repurifier si elle voit quoique ce soit d'impur, comme un chien, un âne, des Gens de la Terre (des Chrétiens) ; un Chrétien (Akum) ; un chameau, un cochon, un cheval, ou un lépreux [Jusqu'à plus ample informé, on ne sait pas si les juifs, en plus, étaient naturellement vaccinés contre la lèpre...] ».

G / Les Chrétiens ne sont pas comparables aux hommes ; ce sont des animaux

Dans les Kerithuth (6b, p. 78), on peut lire :

« L'enseignement des Rabbins est le suivant : Celui qui verse de l'huile sur un Goy (crevé), ou sur des charognes, est exempté de pénitence. Cela vaut pour un animal, parce qu'un animal n'est pas un être humain. Mais comment peut-on dire qu'en versant de l'huile sur un Goy (mort), on est exempté de pénitence, puisqu'un Goy est aussi un être humain ? (En réalité, il n'y a pas de problème car) cela n'est pas vrai [= non, les Goys ne sont pas des êtres humains], puisqu'il est écrit : 'Tu es mon troupeau... Le troupeau de mon pâturage, ce sont les hommes' (Ezechiel, XXXIV, 31). Ainsi (grâce à cette parole d'Ezechiel) vous, vous êtes qualifiés d'hommes, mais les Goys, eux, ne sont pas qualifiés de la sorte. »

Dans le traité Makkoth (7b), quelqu'un qui a tué quelqu'un d'autre (= donc, un juif, car les non-juifs ne sont pas « quelqu'un », ndt...) est déclaré coupable, « sauf si, alors qu'il avait l'intention de tuer un animal, il a tué un homme (= un juif) par erreur ; ou bien si, alors qu'il avait l'intention de tuer un Goy, il a tué (par erreur) un Israélite. » [C'est fort de café casher, non ?]

Dans le Orach Chaiim (225, 10), on lit :

« Celui qui voit de belles créatures, s'agît-il même d'un Akum ou d'un animal, qu'il dise « Béni sois-Tu, Notre Seigneur Dieu, Roi de l'Univers, qui a placé des choses (si belles) sur la Terre ! » [Cela, c'est pour les juifs d'une extrême objectivité, qui iraient jusqu'à estimer que Claudia Schiffer est peut-être quand même moins moche que Barbara Streisand... Une toute petite poignée d'intellectuels, donc.]

H / Ce n'est que dans les apparences que les Chrétiens diffèrent des animaux

Il est écrit, dans le Midrasch Talpiot (fol. 225d) :

« Dieu les a créés sous la forme d'hommes pour la gloire d'Israël. Mais les Akum (les Chrétiens) furent créés à la seule fin de les servir (les = les juifs) jour et nuit. Ils ne pourront jamais être exemptés de ce service (esclavage). Car il est bon pour tout fils de roi (= tout Israélite)

que des animaux sous leur forme naturelle, et aussi des animaux sous la forme (apparente) d'êtres humains soient à son service. »

Nous pouvons citer, à ce propos, ce qui est dit dans Orach Chaiim, 57, 6a :

« S'il faut avoir pitié des cochons lorsqu'ils sont souffrants (lorsqu'ils ont mal au ventre), car leurs intestins sont semblables aux nôtres, combien plus encore faut-il avoir pitié des Akum (des Chrétiens) lorsqu'ils sont ainsi affectés... » [Condamnable sensiblerie. Je suppose que ce Orach Chaiim ne doit pas être mis entre toutes les mains...]

## I / Les Chrétiens sont (positivement) des animaux

On lit, dans Zohar, II, 64b :

« ... des gens qui adorent des idoles et qui sont appelés vache et âne, conformément à ce qui est écrit : J'ai une vache et un âne... »

Rabbi Bechai, dans son ouvrage Kad Hakkemach, ch. I, commençant par le mot Geulah – rédemption – fait référence au Psaume 80, v. 13 : « Le sanglier, hors du bois, ravage tout », dit :

« La lettre « ayn » (une lettre de l'alphabet hébreu, ndt) est « suspendue » [Allusion à la déformation de Jéshua' en Jéshu par suppression de la lettre « ayn » ?] de la même manière que ces idolâtres qui croient en celui qui a été suspendu (= Jésus, sur la croix) ».

Buxtorf (Lex.) commente :

« Par cochon sauvage, l'auteur désigne ici les Chrétiens qui mangent du porc et, comme les porcs, ont détruit le vignoble d'Israël, la Ville de Jérusalem, et qui croient en Christ le « suspendu ». D'ailleurs, la lettre 'ayn' est supprimée dans ce mot (Jeshua' → Jeshu) parce qu'eux-mêmes, adorateurs du Christ qui fut suspendu, (Dieu) les laisse aussi tomber. » Rabbi Edels, en commentant le Kethuboth, (110b) écrit :

« Le Psalmiste compare les Akum aux bêtes sauvages impures (qui rôdent) dans les bois. »

## J / Les Chrétiens sont pires que des animaux

Le Rabbi Schelomo Iarchi (Rachi), célèbre commentateur juif, expliquant la loi de Moïse (Deutéronome XIV, 21) interdisant de consommer la viande d'animaux blessés, mais permettant que cette viande soit donnée aux « étrangers qui vivent dans tes murs » [= « dans Jérusalem »], ou que l'on devra, dit l'Exode (XXII, 30), 'la jeter aux chiens', trouve (encore) cela à ajouter :

« ... car il (le Goy) est semblable à un chien. Devons-nous prendre ici le mot 'chien' au sens littéral du terme ? En aucun cas ! En effet, le texte (biblique), parlant des charognes, dit : « Ou tu peux les vendre à un étranger ». Cela s'applique à fortiori à la viande d'animaux blessés, contre laquelle il est licite d'accepter paiement. Pourquoi, ceci étant, l'Écriture dit-elle que cette viande peut être jetée à « des chiens » ? [Mais] c'est afin de vous enseigner qu'un chien doit être plus respecté qu'un Nokri [= un Chrétien][bien sûr !] ».

## K / Les Chrétiens se multiplient comme des bêtes

Dans Sanhédrin (74b) Tosephoth, il est dit :

« Le rapport sexuel d'un Goy est comme le rut d'animaux ». Et, dans Kethuboth (3b), il est enseigné :

« La semence du Goy est plus immonde que celle d'un animal. »

Il faut donc en tirer la déduction que le mariage chrétien n'est en rien un mariage digne de ce nom :

Dans Kidduschim (68a), on affirme :

« ... Et qu'en savons-nous, comment le savons-nous ? Le Rabbi Huna nous l'explique : Vous pouvez lire : Restez ici avec l'âne – c'est-à-dire, avec des gens comme des ânes. Par conséquent, il apparaît qu'ils ne sont pas capables de contracter mariage. »

Dans Eben Haezer (44,8) :

« Si un juif veut se marier avec une Akum (une Chrétienne) ou avec son esclave, le mariage est nul. Car ces gens (les Akum) ne sont pas capables d'entrer en ménage. De même, si un Akum ou un esclave veut épouser une juive, le mariage est nul. »

Dans Zohar (II, 64b) :

« Le Rabbin Abba dit : « Si seuls les idolâtres avaient des relations sexuelles, le monde cesserait d'exister. Par conséquent, il nous est enseigné qu'un juif ne doit à aucun prix laisser l'ascendant à ces voleurs infâmes. En effet, si ceux-là continuent à se propager toujours plus nombreux, il nous sera impossible de continuer à exister, à cause d'eux. Car ils donnent naissance à des portées semblables à celles des chiots. »

## L / Les Chrétiens sont les enfants du Diable

Nous lisons, dans Zohar (I, 28b) ce qui suit :

« Or le serpent était plus subtil que toute autre bête vivant dans le champ, etc. (Genèse, III, 1). « Plus subtil » indique le diable ; « que toute autre bête », cela désigne les peuples idolâtres vivant sur Terre. Car ils sont les descendants du lointain ancêtre des serpents (le premier...), qui séduisit naguère Eve. »

Le « meilleur » argument utilisé par les juifs afin de prouver que les Chrétiens sont de la race du diable est le fait qu'ils ne sont pas circoncis. Le prépuce des non-juifs leur interdit d'être qualifiés d'enfants du Très Haut. En effet, par la circoncision, le nom de Dieu – Schaddai – apparaît, dans la chair d'un juif circoncis. La forme de la lettre 'Isch' est dans ses narines, la lettre 'Daleth' dans ses bras recourbés, et le 'ayn' n'apparaît sur son organe sexuel que grâce à la circoncision. Chez les Gentils, non-circoncis, par conséquent, tels les Chrétiens, il n'y a que deux lettres, 'Isch' et 'Dalet', qui composent le mot « Sched », qui signifie « Diable ». Ils sont, par conséquent, (CQFD...) les enfants de Sched, du Diable. [Puis-je me permettre de rappeler, que sauf erreur de ma part, les enfants du Peuple Elu ne naissent pas circoncis. N'est-il pas un peu facile, d'un coup de scalpel, de transformer des enfants héréditaire du Peuple des Rois,

certes, mais enfin, bon... en « Rois des Rois » du Peuple Elu ? N'y a-t-il pas de la triche, la-dedans ? De plus : les musulmans (mâles, bien sûr), sont souvent circoncis : lit-on aussi, sur leur organisme, « Schaddai », Dieu, ou bien sont-ils fabriqués autrement ? That is The Question...]

#### M / Les âmes des Chrétiens sont diaboliques et impures

L'enseignement juif est de dire que Dieu a créé deux natures, l'une bonne et l'autre mauvaise ; ou encore une nature à deux faces, une face pure et une face impure. C'est du côté impur, appelé Keliphah – couenne, ou croûte scrophuleuse – que sont censées provenir les âmes des Chrétiens.

Dans le Zohar (I, 131a), on lit à ce sujet :

« Les idolâtres, toutefois, depuis qu'ils existent, trompent le monde entier, parce que leur âme provient du côté impur (de la création). »

Et dans Emek Hammelech (23d), il est expliqué :

« Les âmes des impies proviennent de la Keliphah, qui est la mort et l'ombre de la mort. »

Zohar (I, 46a, 47a), va jusqu'à préciser que ce côté impur est le côté gauche, d'où proviennent les âmes des Chrétiens :

« Et Il créa toute chose vivante, c'est-à-dire, les Israélites, car ils sont les enfants de Dieu, le Très Haut, et leurs âmes saintes procèdent de Lui. Mais d'où viennent donc les âmes des Gentils, ces idolâtres ? Le Rabbin Eliezer nous informe : « Elles viennent du côté gauche (de la création), ce qui en fait du même coup des âmes impures. Ils sont (eux-mêmes), par conséquent, tous impurs (même André Taguieff ?), et ils polluent tous ceux (des juifs, bien sûr...) qui entreraient en contact avec eux. »

#### N / Après leur mort, l'âme des Chrétiens descend en Enfer

Les Sages enseignent qu'Abraham est assis devant le portail de la Géhenne (attention = le Paradis juif ...), et qu'il interdit à toute personne non circoncise d'y entrer. Tous les incirconcis sont envoyés au sous-sol, en enfer...

Dans Rosch Haschanah (17a), il est écrit :

« Les hérétiques, les épicuriens et les traîtres sont précipités en Enfer. »

#### O / Le sort des Chrétiens après leur mort

Les corps des Chrétiens morts sont qualifiés du terme odieux de Pagarim, qui est le mot utilisé dans les Saintes Ecritures pour désigner les cadavres des damnés et des animaux, mais jamais pour désigner les pieux morts, qui sont appelés Metim (voir l'arabe : \*mayyitin (en réalité : mawtâ)). Ainsi le Schulchan Arukh prescrit que l'on doit parler d'un Chrétien mort en des termes semblables à ceux qu'on utiliserait pour parler d'un animal mort.

Dans Iore Dea (377, 1), on lit :

« Des condoléances ne doivent en aucun cas être présentées à quiconque en raison de la mort d'un de ses serviteurs mâles ou d'une de ses domestiques femelles (forcément Goyim, car un juif, étant lui-même par définition un Roi, ne saurait servir un autre juif). Tout ce qui pourra être dit, au maximum, c'est 'Que Dieu remplace celui (celle) que vous avez perdu(e), de la même manière que nous pouvons souhaiter à un paysan qui a perdu une vache ou un âne de lui trouver un animal de remplacement d'aussi bon « rendement ». »

De même, il n'est nul besoin de tenir les Chrétiens en quarantaine pendant sept jours après qu'ils aient enterré quelqu'un, comme le commande la Loi de Moïse (à ses ouailles, les juifs, et les juifs, seulement), étant donné que les Chrétiens ne sont pas des hommes (combien de fois faudra-t-il vous le répéter ?). De plus, ces Chrétiens auront vraisemblablement enterré un autre chien de Chrétien : or, une charogne ne souille pas celui qui l'enterre. (Raison de plus !)

Dans Iebhammoth (61a), il est dit :

« Les Nokhrim (= les Chrétiens) ne sont pas rendus impurs par (le fait qu'ils aient assisté à) un enterrement. En effet, n'est-il pas écrit : 'Vous êtes mon troupeau, le troupeau de ma pâture ; vous êtes des hommes. Ainsi, vous appelle-t-on des hommes. Mais ce n'est pas le cas des Nokhrim (Les Renégats = les Chrétiens). »